

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 avril 2019
Rapporteur :
Madame Marie-Christine
COUSTANS**

N° 30

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 10/04/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/04/2019
(accusé de réception du 09/04/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Contrat de ville - 1ère programmation 2019

Le nouveau Contrat de ville a été signé par les partenaires le 1^{er} juillet 2015, pour la période 2015 - 2020. Le Contrat de ville est porté par la communauté d'agglomération et est relatif au territoire prioritaire de Kermoyan.

Au titre de la première programmation 2019 :

- **37 projets ont été instruits par les groupes thématiques des partenaires.**
- **24 projets ont reçu un avis technique favorable.**
- **12 projets ont été ajournés et seront revus en deuxième programmation**
- **1 projet a eu un avis négatif.**

Le Contrat de ville est structuré en trois piliers : la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain. Les demandes de subventions des opérateurs présents sur le quartier se déclinent ainsi :

La cohésion sociale :

- 27 projets ont été instruits, 17 sont proposés pour être retenus, 9 projets sont ajournés et 1 est refusé.

Le développement économique, emploi :

- 8 projets ont été instruits, 7 sont proposés pour être retenus et 1 projet est ajourné.

Le cadre de vie, renouvellement urbain :

- 1 projet a été instruit et il est ajourné.

Un dossier au titre de l'animation du Contrat de ville relatif au conseil citoyen complète ce projet de première programmation, il est ajourné dans l'attente de la fin de la formation.

Le montant de la participation des financeurs du « Contrat de ville » devrait s'élever, pour cette première programmation 2019, à 230 100 € pour un montant initialement demandé par les porteurs de projets de 330 652 €.

À titre d'information, le 2nd semestre 2019 sera marqué par l'instruction d'une deuxième programmation qui examinera les nouveaux projets et ceux ayant été ajournés lors de la 1^{ère} programmation 2019.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le résident à :

- 1 - verser les subventions correspondantes à la première programmation 2019 ;
- 2 - signer les conventions et les avenants aux conventions existantes pour le versement de subventions.